

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022**

Membres	73
Présents	54
Pouvoirs	06
Votants	60
Exprimés	60
Pour	60
Contre	-

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,*

*Convocation de M. Michel BREUILH en date du 21 mars 2022*

*Nombre de membres en exercice : 73*

*Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS*

*Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19*

**Etaient présents :**

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Christine DESARMENIEN, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLÉRIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Jean-Jacques LAUGA, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Audrey COURTOIS suppléante de M. Pierre-Marie CAPY

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Martine DUPIN de BEYSSAT à M. Xavier DURAND

Mme Sandy LACROIX à M. Bernard COMBES

Mme Stéphanie PERRIER à M. Fabrice MARTHON

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

**Etaient absents :**

Mmes Anne BOUYER, Sylvie CHRISTOPHE, Valérie DUMAS, Josette VERDEYME, MM. Michel BOUYOU, Raphaël CHAUMEIL, Francis DEVEIX, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD, Grégory HUGUE, Hervé LONGY, Jean-François ROCHE, Jean-François SALLES

**Objet : 1.2.4 – Budget autonome « assainissement » : affectation des résultats 2021**

**Le conseil communautaire,**

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget autonome assainissement, statuant sur l'affectation de résultat cumulé de fonctionnement et considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur	246 910,33
Résultat d'investissement antérieur reporté	58 318,73

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2021**

Recettes	2 185 518,56
Dépenses	1 383 875,01
Solde d'exécution de l'exercice	801 643,55
Solde année antérieure	58 318,73
Solde d'exécution cumulé	859 962,28

**Reste à réaliser**

Recettes	187 036,94
Dépenses	1 053 889,73
Soldes Restes à Réaliser	-866 852,79

**Besoin de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	859 962,28
Rappel du solde des Restes à Réaliser	-866 852,79
Résultat	-6 890,51

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Recettes	4 263 358,13
Dépenses	3 929 972,16
Résultat de l'exercice	333 385,97
Excédent antérieur	246 910,33
Total à affecter	580 296,30

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1°) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

2°) Précise que les résultats tels que constatés seront repris dans le budget autonome assainissement 2022 comme suit :

- au 1068 :	6 890,51 €
- au 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	573 405,79 €
- au 001 (excédent d'investissement reporté) :	859 962,28 €

Fait et délibéré le 28 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le-Président,

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu  
 de la transmission en Préfecture  
 et de la publication/affichage le : **- 6 AVR. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)